**MAIRIE DE CESSIEU**

3, rue du Revol
38 110 CESSIEU
Téléphone : 04 74 88 31 76
Télécopie : 04 74 33 21 27
Mail : mairie@cessieu.fr

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 30 OCTOBRE PROCES VERBAL

L'an deux-mil-vingt-quatre, mercredi trente octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CESSIEU (Isère) ; dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Christophe BROCHARD.

Date de la convocation : 24/10/ 2024

Nombre de conseillers en exercice : 21

Présidence : Monsieur Christophe BROCHARD, Maire

Secrétaire de séance : Madame Joëlle BATTIER

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Christophe BROCHARD, Joëlle BATTIER, Pierre BUISSON, Nadine BUTTIN, Lucien CORONT-DUCCLUZEAU arrivé à 19h10, Frédéric LELONG, Adjoints, Mesdames et Messieurs Cécile AMADE, Nadine BEUCHAT, Sébastien DEBIE, Francis FERRARI, Didier GUICHERD, Sophie MOUCHE, Valérie MOUNIER, Isabelle RIVIERE, Thierry VERT, Maryline VIDAL-SICAUD

Pouvoirs : Monsieur Cyrille CLAISSE a donné pouvoir à Monsieur Sébastien DEBIE, Monsieur Aurélien GUICHERD a donné pouvoir à Monsieur Didier GUICHERD, Madame Sandrine JEUNE a donné pouvoir à Madame Nadine BEUCHAT, Monsieur Benoît MARCONNET a donné pouvoir à Monsieur Christophe BROCHARD, Madame Magalie ROSTAING a donné pouvoir à Madame Isabelle RIVIERE

Excusés sans pouvoir : /

Absents : /

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 21

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures, en proposant de nommer Madame Joëlle BATTIER, en qualité de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR	
1	Approbation du Procès-Verbal de la séance du mercredi 12 septembre 2024
2	Prorogation du bail emphytéotique avec Alpes Isère Habitat Résidences des Cigognes
3	Prorogation du bail emphytéotique avec Alpes Isère Habitat Résidences des Mésanges
4	Autorisation donnée à M. le Maire pour la signature d'une convention avec le SYCLUM pour la mise en place de conteneurs enterrés pour la collecte des ordures ménagères et du tri sélectif
5	Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour la signature d'une convention de servitude avec ENEDIS
6	Admission de non-valeur des créances irrécouvrables
7	Décision modification n° 1 du BP 2024
8	Résiliation du marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de construction d'un restaurant scolaire et garderie
9	Revalorisation du montant du versement de L'IFSE (indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'Expertise)

10	Adhésion à la convention du CDG38 (protection sociale complémentaire prévoyance)
11	Autorisation donnée à M. le Maire pour la signature d'une convention de mise à disposition des équipements de football avec la commune de Rochetoirin
12	Questions diverses

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du jeudi 12 septembre 2024

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du jeudi 12 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

2. Prorogation du bail emphytéotique avec Alpes Isère Habitat Résidences des Cigognes

Vu la délibération en date du 2 mai 2024 qui a prolongé jusqu'au 31 décembre 2055 le bail emphytéotique concédé à la Société ALPES ISERE HABITAT pour la Résidence les Cigognes, située 3 Place de L'Eglise, cadastrée Section AE115 et 116.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'approbation d'une délibération en date du 11 juillet 1990 qui précise l'instauration d'un bail emphytéotique avec l'OPAC 38, désormais dénommée ALPES ISERE HABITAT, pour la Résidence Les Cigognes, située 3 Place de l'Eglise à CESSIEU, pour une durée de 40 ans à compter du 1^{er} avril 1990.

A ce jour la Société ALPES ISERE HABITAT souhaite réaliser des travaux de réhabilitation de la Résidence concernée par le bail emphytéotique cité ci-dessus. Les travaux prévus atteignant cependant un montant plus important que prévu à raison de 72.557 euros TTC par logement, la Société ALPES ISERE HABITAT demande une prolongation du bail emphytéotique jusqu'au 31 décembre 2070 et non pas au 31 décembre 2055.

Il convient de prolonger le bail emphytéotique à la Société ALPES ISERE HABITAT jusqu'au 31 décembre 2070, à l'euro symbolique. Les frais de notaire seront à la charge de la Société ALPES ISERE HABITAT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

0 voix CONTRE

1 ABSTENTION

20 voix POUR

- **DONNE** son accord pour la prolongation du bail emphytéotique à la Société ALPES ISERE HABITAT, jusqu'au 31 décembre 2070, pour la Résidence Les Cigognes, située 3 Place de l'Eglise, 38110 CESSIEU, cadastrée Section AE 115 et 116,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou un Adjoint en cas d'empêchement, à signer au nom et pour le compte de la Commune toute pièce et acte relatif à cette délibération.

3. Prorogation du bail emphytéotique avec Alpes Isère Habitat Résidences des Mésanges

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'approbation d'une délibération en date du 27 septembre 1991 qui précise l'instauration d'un bail emphytéotique avec l'OPAC 38, désormais dénommée ALPES ISERE HABITAT, pour la Résidence Les Mésanges, située 10 Route de Lyon à CESSIEU, cadastrée AE n°395 pour une durée de 40 ans à compter du 1^{er} janvier 1992.

A ce jour la Société ALPES ISERE HABITAT souhaite réaliser des travaux de réhabilitation de la Résidence concernée par le bail emphytéotique cité ci-dessus. Les travaux prévus atteignent

un montant très important à raison de 72.557 euros TTC par logement. Aussi, la Société ALPES ISERE HABITAT demande une prolongation du bail emphytéotique jusqu'au 31 décembre 2070.

Il convient de prolonger le bail emphytéotique à la Société ALPES ISERE HABITAT jusqu'au 31 décembre 2070, à l'euro symbolique. Les frais de notaire seront à la charge de la Société ALPES ISERE HABITAT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

0 voix CONTRE

1 ABSTENTION

20 voix POUR

- **DONNE** son accord pour la prolongation du bail emphytéotique à la Société ALPES ISERE HABITAT, jusqu'au 31 décembre 2070, pour la Résidence Les Mésanges, située 10 Route de Lyon, 38110 CESSIEU, cadastrées AE 395.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou un Adjoint en cas d'empêchement, à signer au nom et pour le compte de la Commune toute pièce et acte relatif à cette délibération.

4. Autorisation donnée à M. le Maire pour la signature d'une convention avec le SYCLUM pour la mise en place de conteneurs enterrés pour la collecte des ordures ménagères et du tri sélectif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-13, L.2224-14 et L.2333-78 ;

Monsieur le Maire rappelle que le SYCLUM assure la compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés. Aussi, en vue d'homogénéiser et d'optimiser la gestion des déchets sur son territoire, le syndicat a mené une étude globale sur l'évolution du service afin d'en améliorer la qualité, d'en maîtriser les coûts et d'en réduire les impacts environnementaux.

Les études réalisées sur la commune de Cessieu ont permis de cibler le centre village comme propice à ces installations et qui permettront de rassembler les points de collecte des ordures ménagères, tri sélectif, verre et cartons sur un même site et ainsi supprimer les tournées de porte à porte sur un périmètre déterminé à l'avance, soit une cinquantaine de logements environ situés route de Lyon, route de Chambéry, rue des terreaux.

Il précise que ces installations ont pour but de limiter certains débordements de riverains qui ne rentrent pas les bacs à l'issue des tournées et laissent traîner divers immondices, sources de nuisances olfactives, sanitaires et esthétiques.

Que, dès lors, où plus aucune tournée ne sera effectuée pour les logements bénéficiaires de ces installations, il s'imposera à chacun de déposer ses ordures dans les bacs concernés.

Il indique que le SYCLUM se charge du marché de travaux et de l'installation des conteneurs et a confié à l'entreprise FOURNIER les travaux préparatoires à l'enfouissement des containers. A charge pour la commune de participer financièrement aux travaux de terrassement (travaux préparatoires, généraux, de voirie et de signalisation) soit un montant de 12265 euros hors taxe (14718 euros ttc) prévus au BP2024.

Il donne lecture de la convention qui a été établie à cet effet et qui reprend en détail les devoirs et obligations de chacun des signataires en ce qui le concerne.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

0 voix **CONTRE**

2 **ABSTENTIONS**

19 voix **POUR**

- **VALIDE** la convention d'implantation et d'usage de conteneurs enterrés et semi-enterrés pour la collecte des ordures ménagères et du tri sélectif,
- **DIT** les travaux de terrassement seront supportés par la commune, 12265 euros HT, 14718 euros TTC,
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement, un Adjoint, à signer au nom et pour le compte de la Commune la convention ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour la signature d'une convention de servitude avec ENEDIS

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS va procéder à la pose de 900 mètres linéaires de câble HTA relative à une ligne électrique souterraine de 20000 volts.

Cette ligne implique le passage sur une parcelle communale :

- Section AI, N° de parcelle 0264, lieu-dit La Pelisse et le Marais

Ainsi Monsieur le Maire présente une convention de servitudes selon laquelle la Commune de CESSIEU concède à titre onéreux pour la somme de 1800 euros (mille huit cents euros) à ENEDIS, dans l'intérêt d'un service public, un droit de passage pour les travaux d'alimentation du réseau électrique sur la parcelle cadastrée section AI n°0264, lieu-dit La Pelisse et le Marais.

Les caractéristiques de la servitude et les autorisations données à ENEDIS sont les suivantes :

- Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur d'environ 900, ainsi que ses accessoires,
- Etablir, si besoin, des bornes de repérage,
- Sans coffret,
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance, occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages,
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du Service Public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Aussi, ENEDIS pourra faire pénétrer sur les parcelles sus désignées, ses agents ou ceux des entrepreneurs qu'elle aura accrédités, en vue de la construction, surveillance, entretien, réparation, remplacement, rénovation des ouvrages établis.

Monsieur le Maire indique que le détail des modalités figure sur la convention jointe à la délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de servitude pour l'alimentation du réseau électrique de distribution publique sur la parcelle cadastrée section AI n°264, lieu-dit La Pelisse et le Marais,
- **DIT** que Enedis versera à titre de compensation forfaitaire une indemnité de 1800 euros (mille huit cents euros),
- **DIT** que les frais inhérents aux actes notariés seront à la charge de ENEDIS qui devra en délivrer une copie à la collectivité,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer la convention correspondante, annexée à la présente, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

6. Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le responsable du Service de Gestion Comptable de La Tour du Pin a établi un état des créances pour lesquelles, toutes les démarches effectuées par le SCG de La Tour du Pin pour en obtenir le recouvrement, sont restées vaines.

Monsieur le Maire précise :

- que le montant de ces créances s'élève à la somme de 1,82 €,
- qu'il s'agit d'impayés de garderie,
- que le motif de présentations est :
RAR inférieur seuil de poursuite,
- qu'il convient d'imputer la somme de 1,82 € au compte 6541.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le montant de ces créances en non-valeur pour 1,82 € imputé au compte 6541,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

7. Décision modification n°1 du BP 2024

Monsieur le Maire explique qu'il convient de modifier le Budget Primitif (BP) 2024 communal au moyen d'une décision modificative du budget. Il donne les raisons de ces changements et répond aux questions posées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de modifier le budget primitif 2024 de la Commune comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement	0,00 €	714,60 €	0,00 €	0,00 €
R-781 : Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	714,60 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	714,60 €	0,00 €	714,60 €
D-681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement	0,00 €	1 600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	0,00 €	1 600,00 €	0,00 €	0,00 €

R-75888 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 600,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 600,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	2 314,60 €	0,00 €	2 314,60 €
INVESTISSEMENT				
D-28157 : Amort. matériel et outillage technique	0,00 €	714,60 €	0,00 €	0,00 €
R-28157 : Amort. matériel et outillage technique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	714,60 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	714,60 €	0,00 €	714,60 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	714,60 €	0,00 €	714,60 €
Total Général		3 029,20 €		3 029,20 €

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

8. Résiliation du marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de construction d'un restaurant scolaire et garderie

Vu la délibération du 02 octobre 2023 (pour la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage)

Vu la délibération le 20 mars 2024 (pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre)

Vu la CAO du 12 février 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commission d'appel d'offres a retenu le 12 février 2024 l'équipe de Maîtrise d'œuvre COMMUNE, MG PLUS, VESSIERE, GENIE ACOUSTIQUE, AGENCE DES TRAVAUX pour la conception du nouveau restaurant scolaire et garderie de l'école du château, et qu'elle a délibéré en ce sens pour acter ce choix le 20 mars 2024.

Il rappelle également que la commune avait au préalable délibéré le 02 octobre 2023 pour déléguer par convention la maîtrise d'ouvrage de ce projet à la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné (CCVDD).

La CCVDD a notifié le marché de maîtrise d'œuvre au groupement attributaire le 26 mars 2024.

Avant le démarrage effectif de la phase conception (esquisse), les élus de la commune et de la CCVDD ont échangé sur la situation du bâtiment accueillant actuellement l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) à Cessieu. Celui-ci ne répondant plus correctement aux nouvelles normes d'accueil de jeunes enfants et n'étant plus adapté aux besoins de l'ALSH, il est donc apparu nécessaire de le relocaliser.

Pour faire face aux enjeux techniques et environnementaux actuels les deux collectivités ont jugé opportun de mutualiser l'ALSH avec le futur bâtiment du restaurant scolaire et garderie de l'école du château.

Cette mutualisation pertinente pour rationaliser les espaces et optimiser l'usage et la fonctionnalité des bâtiments, engendre cependant une modification substantielle du programme et impacte le marché de maîtrise d'œuvre.

Aussi, afin de respecter le cadre réglementaire relatif aux modifications de marché en cours d'exécution, il apparaît nécessaire de résilier le marché de maîtrise d'œuvre initial pour motif d'intérêt général, et ce, afin de relancer un marché intégrant les nouvelles exigences programmatiques de l'accueil de loisirs et respectant le Code de la Commande Publique.

Cette résiliation entraîne le versement à l'équipe de maîtrise d'œuvre d'une somme forfaitaire négociée à hauteur de 1 100 euros Hors TVA.

Monsieur le Maire explique que la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage sera également résiliée par la suite afin qu'une nouvelle convention soit signée sur la base du projet modifié par l'intégration des besoins de l'ALSH.

Un élu s'étonne que ce point concernant le regroupement des services périscolaires avec le centre de loisirs, au sein d'un même bâtiment n'ait pas été anticipé plus en amont afin de permettre le choix du cabinet d'architectes en conséquence. Monsieur le maire indique que cette situation fait suite à la visite du centre de loisirs de Cessieu par la commission petite enfance des Vals du Dauphiné, intervenue postérieurement à la décision des élus Cessieutois et qui a fait le constat de la vétusté des locaux actuels et donc d'une mutualisation des locaux, ce qui permettra à terme de rationaliser l'occupation au maximum du futur bâtiment.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

0 voix CONTRE

1 ABSTENTION

20 voix POUR

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné, agissant en vertu de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération
- **AUTORISE** l'avance par la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné d'une indemnité d'un montant de 1 100 € HT versée à l'équipe de maîtrise d'œuvre dont le marché est résilié.
- **DIT** que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au budget.

9. Délibération modificative du régime indemnitaire des agents (RIFSEEP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 modifié pris en application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 03 juin 2015 pris pour l'application au corps ministériel des attachés d'administration de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps ministériel des secrétaires administratifs de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps ministériel des adjoints administratifs de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps ministériel des adjoints techniques de l'Etat,

Vu la délibération du 15 décembre 2011 instaurant le régime indemnitaire dans la collectivité,

Vu la délibération du 26 avril 2012 complétant la délibération du 15 décembre 2011,

Vu la délibération du 10 décembre 2015 revalorisant le régime indemnitaire,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 30 janvier 2020

Vu la délibération du 11 février 2020,

Vu l'avis favorable du COPIL en date du 15 octobre 2024

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de la délibération du 11 février 2020 qui a institué les modalités d'application du régime indemnitaire des agents (RIFSEEP), part fixe et part variable,

Attendu qu'il est indiqué dans la délibération du 11 février 2020 que le régime indemnitaire concernant la part fixe appelée IFSE (Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise) sera revalorisé tous les 3 ans, par délibération du conseil municipal, selon l'indice des prix à la consommation (hors tabac et carburant). En cas d'indice trop bas ou négatif, le maire pourra proposer une revalorisation plus importante.

Qu'il est proposé au conseil municipal de réindexer, au 1^{er} novembre 2024, la part fixe de cette indemnité selon les modalités indiquées dans la délibération du 11 février 2020. Le calcul de l'indexation s'effectuera du 11 février 2020 au 1^{er} octobre 2024.

Qu'il est proposé au conseil municipal de réindexer, au 1^{er} novembre 2024, la part fixe de cette indemnité selon les modalités indiquées dans la délibération du 11 février 2020. Le calcul de l'indexation s'effectuera du 11 février 2020 au 1^{er} octobre 2024.

Que cette indexation est ainsi calculée :

$$\text{Montant actuel X} \times \frac{\text{Indice au 1}^{\text{er}} \text{ octobre 2024}}{\text{Indice au 11 février 2020}}$$

Niveaux	Critères	Montants mensuels actuels	Montant mensuels proposés
1	Direction Générale des Services	550 €	633
2	Responsable de service	350 €	403
3	Agent responsable d'un domaine spécifique	150 €	173
4	Gestion autonome des dossiers	125 €	144
5	Agents avec missions opérationnelles et sujétions éventuelles	100 €	115

Que ces montants feront l'objet d'une revalorisation dans 3 ans, par nouvelle délibération du conseil municipal, selon les indices qui seront en vigueur ou, en cas d'indice trop bas ou négatif, le maire pourra proposer une revalorisation plus importante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord sur la revalorisation du montant du versement de l'IFSE des agents de la collectivité selon l'indice des prix à la consommation (hors tabac et carburant) pour la période du 11 février 2020 au 1^{er} octobre 2024,
- **DIT** qu'après revalorisation, les nouveaux montants versés mensuellement, à compter du 1^{er} novembre 2024, seront les suivants :

Niveaux	Critères	Montant mensuels
1	Direction Générale des Services	633
2	Responsable de service	403
3	Agent responsable d'un domaine spécifique	173
4	Gestion autonome des dossiers	144
5	Agents avec missions opérationnelles et sujétions éventuelles	115

- **DIT** les budgets afférents sont prévus au chapitre 012,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou un Adjoint en cas d'empêchement, à signer au nom et pour le compte de la Commune toute pièce et acte relatif à cette délibération.

10. Adhésion à la convention du CDG38 (protection sociale complémentaire prévoyance)

Vu les articles L 827-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique relatifs à la protection sociale complémentaire ;

Vu les articles L 221-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique relatifs à la négociation et accords collectifs ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 08 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;

Vu la délibération du 11 juillet 2024 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Isère attribuant la convention de protection sociale complémentaire ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Isère et Collecteam/Allianz Vie en date du 31 juillet 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08 février 2024, décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;

Vu l'avis du comité social territorial du 02 juillet 2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité ;

Considérant qu'à partir du 1^{er} Janvier 2025, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire « prévoyance » (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès) pour un montant minimum de 7 € brut mensuel.

Aux termes de l'article L827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les Centres de Gestion ont l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Considérant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

En tant qu'établissement mutualisateur, le Centre de Gestion de l'Isère propose un nouveau contrat groupe qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025, pour une durée de six ans, le prestataire retenu étant le groupement COLLECTEAM – ALLIANZ Vie.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion de l'Isère,

Il revient ensuite à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage.

Garanties proposées et montant des cotisations associées

Pour rappel, les garanties proposées correspondent à celles figurant dans l'accord national du 11 juillet 2023 signé entre les associations représentatives des employeurs de la FPT et les organisations syndicales nationales. Elles sont détaillées ci-dessous, pour les employeurs de moins de 1 000 agents :

GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION
REGIME DE BASE : INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL / INVALIDITE PERMANENTE		
Incapacité temporaire de travail ⁽¹⁾		
Maintien de salaire	90 % du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement	
Invalidité permanente ⁽¹⁾		
Taux retenu par la CNRACL \geq 50 % ou 2 ^{ème} / 3 ^{ème} catégorie CPAM ou IPP \geq 66 %		2,05 %
Versement d'une rente	90 % du traitement de référence mensuel net	
Taux retenu par la CNRACL < 50 %		
Versement d'une rente	Montant de la rente perçue pour un taux CNRACL < 50 % x taux d'invalidité CNRACL / 50 %	
OPTION 1 : MAINTIEN DU RI EN INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL		
Maintien du RI étendu au plein traitement du CLM, CLD et CGM	90 % RI net	+ 0,20 %
OPTION 2 : PERTE DE RETRAITE CONSECUTIVE A UNE INVALIDITE PERMANENTE (uniquement au choix de l'agent CNRACL)		
Versement d'un capital	50 % du PMSS ⁽²⁾ par année d'invalidité	+0,50 %
OPTION 3 : DÉCÈS / PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA)		
Versement d'un capital	100 % traitement de référence annuel brut	+0,30 %

La prestation garantissant le maintien du régime indemnitaire, dans le cadre du régime de base, intervient à compter du passage à demi- traitement de l'agent et vient en complément et/ou à défaut du versement du régime indemnitaire par la collectivité. Le complément indemnitaire annuel (CIA) est exclu de la garantie prévoyance.

Les taux de cotisation sont identiques quel que soit l'âge des agents. L'adhésion intervient sans questionnaire médical, ni délai de carence.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion de l'Isère est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant adhéré individuellement au contrat proposé.

L'aide financière mensuelle doit être au minimum de 7 € bruts mensuels.

Actuellement la collectivité participe à hauteur de 1/3 par option pour les options 1 et 2, auprès de l'organisme GRAS SAVOYE.

Il est cependant demandé aux collectivités de fixer un montant mensuel et non plus un pourcentage.

Monsieur le Maire propose de fixer à 13 euros, sur l'option de base, et à 3 euros pour chacune des deux options 1 et 2, le montant de la participation mensuelle de la collectivité,

Considérant l'intérêt de proposer aux agents une couverture prévoyance de qualité et solidaire,

Monsieur le maire indique que le projet de délibération a préalablement été transmis au Centre de Gestion de l'Isère en vue d'obtenir l'avis du comité social territorial qui précisait que l'avis serait réputé favorable dès lors que les collectivités participent à minima à hauteur de 7 euros bruts mensuels, ce qui est le cas pour la commune de Cessieu,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de l'Isère et le groupement COLLECTEAM/ALLIANZ VIE, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 13 euros pour l'option de base, et à 3 euros pour chacune des deux options 1 et 2, la participation mensuelle de la collectivité, L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour la prévoyance.

11. Autorisation donnée à M. le Maire pour la signature d'une convention de mise à disposition des équipements de football avec la commune de Rochetoirin

Monsieur le Maire explique que par délibération du 26 mars 2019 la Commune de Cessieu avait trouvé une entente avec la Commune de Rochetoirin pour l'utilisation de leurs équipements de football pour certains entraînements de l'association « ASC.FOOT », jusqu'au 30 juin 2024.

En accord avec la Commune de Rochetoirin il est possible de renouveler cette convention pour définir les engagements réciproques et prévoir la mise à disposition des vestiaires, du stade et du terrain d'entraînement de football de Rochetoirin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, ou en cas d'empêchement un Adjoint, la convention de mise à disposition des équipements de football : vestiaires, stade et terrain d'entraînement pour l'utilisation par l'association Cessieutoise « ASC.FOOT »,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

12. Questions diverses

- Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble des élus la date de la prochaine rencontre territoriale organisée par les VDD qui aura lieu le 12 novembre 2024 à Val de Virieu.
- Monsieur le Maire informe également que la commune participe à l'élaboration du du Pacte Fiscal, Financier et de Solidarité (PFFS) de la Communauté de Communes les Vals du Dauphiné et qu'un diagnostic fiscal et financier, de l'EPCI et de ses communes membres est cours. Deux représentants de la commune (F. LELONG et C. BROCHARD) assisteront aux deux réunions programmées les 4 et 25 novembre 2024.
- Un projet d'aménagement sécuritaire pour les écoliers, riverains, et promeneurs, allant des aménagements de la route de Ruy jusqu'à l'école du Bois de Cessieu est en cours. Une réunion d'information a eu lieu le 4 octobre dernier à laquelle étaient conviés les riverains ainsi que l'entreprise FOURNIER missionnée par la communauté de communes des Vals du Dauphiné, dans le cadre du marché de voirie auquel adhère la commune de Cessieu, et qui réalisera ces travaux d'aménagement. Ce projet d'un montant de 200 000 € est subventionné à hauteur de 40 000 € par le Département de l'Isère. Lors de cette réunion d'information il a bien été précisé à l'attention des personnes présentes, que ce projet pouvait évoluer selon les spécificités relevées et que des rendez-vous sur le terrain seraient proposés aux riverains afin d'étudier, dans

la mesure du possible, d'autres alternatives dès lors qu'elles s'inscriraient dans le cadre général du tracé. À la suite de cette réunion, certains riverains ont fait part de leur refus et doutes, concernant la réalisation de trottoirs sur cette portion de la route de Ruy et demandent l'abandon du projet. Après discussion, le conseil municipal approuve à l'unanimité ce projet et demande sa réalisation.

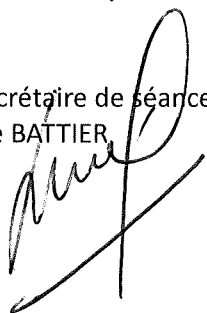
- Visite Jury Villes et Villages fleuris : Madame BATTIER informe le conseil municipal qu'à la suite de la visite du Jury Villes et Villages fleuris du 25 juin dernier, celui-ci a décidé de confirmer la commune de Cessieu dans son classement label 1^{er} fleur. Des encouragements et des conseils nous ont été donnés afin d'améliorer la qualité de vie et l'image de notre village.
- Monsieur Pierre BUISSON informe les membres du conseil municipal que les poteaux du stade de foot ont été enlevés pour des raisons de sécurité. Leur remplacement est en cours. Nous sommes également en attente des nouvelles lampes à LED qui seront installées sur les nouveaux poteaux.

DECISIONS DU MAIRE

Date de la décision	Objet de la décision
17/09/2024	Volets roulants - Mairie / Ecole du Château
17/09/2024	Rénovation - Logement 14 rue du Colombier
26/09/2024	Extension local foot
30/09/2024	Eclairage - Stade
01/10/2024	Contribution SDIS septembre 2024
17/10/2024	Adressage - ADN Premium

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clos la séance à 21h10 en remerciant les Conseillers
Vu pour être publié et affiché le 13/11/2024.

La secrétaire de séance,
Joëlle BATTIER



Le Maire,
Christophe BROCHARD

